Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20260320-2026_D20-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE D'EVELLYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Evellys (Naizin) sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mme AMIOT-BOTUHA Carole, M. BRACQUEMOND Ludovic, M. CADORET Philippe, M. CADOUDAL Nicolas, M. ETIENNE Jessy, M. FOULON Lionel, Mme GUEHENNEUX Fanny, Mme GUILLEMET Pauline, Mme GUYOT Bernadette, M. JEGOUX Christian, M. LE BOT Jean-Pierre, M. LE CLAINCHE Laurent, Mme LE CLAINCHE Marine, M. LE CLEZIO Régis, M. LE MOIGNIC Gilbert, Mme LE PALMEC Marianne, M. LE SAUCE Eric, Mme LE TUTOUR-CRAHAN Rozenn, M. ONNO Jean-Marc, Mme PHILIPPE Marie, Mme PINET Sandra , M. POCARD Christian, M. POURCHASSE Antoine, Mme ROBIC Fabienne, Mme ROUVRAY Claire, Mme VILLAIN Gaëlle, Mme WIAND Charlotte

Secrétaire de séance : Mme Fabienne ROBIC

nombre de conseillers en exercice	**27**
nombre de présents	27
nombre d'absents	0
nombre de votants	27
procurations	0
Quorum	**14**

****

2026-D20 – Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ;

Vu la délibération 2026-D19 fixant le nombre d'adjoints au maire à 5 adjoints ;

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20260320-2026_D20-DE

Le bureau de vote comprend toujours les assesseurs et le secrétaire désignés.

Les candidats ayant préparés une liste peuvent la présenter aux conseillers.

Seule une liste est communiquée, elle est conduite par Mme AMIOT-BOTUHA Carole.

L'élection est réalisée et les résultats des votes sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins : 27
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 27
- ✓ Majorité absolue : 14

Sont proclamés et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme AMIOT-BOTUHA Carole, à savoir :

- 1er adjointe : Me AMIOT-BOTUHA Carole
- 2ème adjoint : M. LE BOT Jean-Pierre
- 3ème adjointe : Mme WIAND Charlotte
- 4ème adjoint : M. LE MOIGNIC Gilbert
- 5ème adjointe : Mme LE PALMEC Marianne

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/03/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Fabienne ROBIC

Le Maire,
Philippe CADORET

